



JORAT-MEZIERES



Communiqué municipal

RESTRICTION D'EAU

Au vu des fortes températures et du manque de précipitations, qui affectent considérablement les ressources en eau potable, la Municipalité de Jorat-Mézières édicte un avis de restriction en matière de consommation d'eau.

De ce fait, sont interdits dès le jeudi 23 juillet 2026 et jusqu'à nouvel avis :

- les arrosages automatiques ou au moyen de jets des jardins, des pelouses, zones herbeuses et plates-bandes ;
- les nettoyages extérieurs (véhicules, cours, terrasses, etc.) ;
- le remplissage des piscines, spas et jacuzzis privés.

L'arrosage des végétaux à la main, c'est-à-dire à l'arrosoir, reste autorisé. Il est également autorisé d'ajuster le niveau d'eau des piscines privées, déjà remplies, ou encore de laver les véhicules dans les centres de lavages (où le 90% de l'eau est recyclée).

Rappels, précisions et recommandations

Il est conseillé d'arroser en soirée ou en matinée afin de limiter l'évaporation ; d'inspecter robinets et tuyaux pour détecter d'éventuelles fuites et les réparer, le cas échéant ; d'installer un récupérateur d'eau de pluie pour éviter d'arroser à l'eau potable ; de bâcher piscines, spas et jacuzzis lorsqu'ils ne sont pas utilisés, également afin de limiter l'évaporation.

Ce que fait la commune

- Les mesures de restrictions édictées par la Municipalité sont également observées par ses services.
- En ce qui concerne les fontaines publiques, la distribution d'eau se fait par circuit fermé ou est alimentée par des sources non contrôlées. Elles ne sont pas reliées au réseau d'eau potable communal.
- L'arrosage des plantes communales se fait avec l'eau des fontaines précitées.

Tous les abus seront dénoncés et sanctionnés.



Suite au verso



INTERDICTION DE FEU ET D'ENGINS PYROTECHNIQUES SUR TOUT LE TERRITOIRE

En raison du très fort danger d'incendie, le canton de Vaud a émis dès le 9 juillet 2026, les interdictions générales suivantes :

→ L'allumage de feux en plein air



→ L'utilisation d'engins pyrotechniques privés (fusées du 1er août, pétards, feux d'artifice et autres engins assimilés), y compris durant la Fête Nationale du 1er août
(Le cortège au flambeau lors des célébrations de la fête nationale est maintenu uniquement pour les lampions électriques)



Nous vous prions de respecter scrupuleusement les directives des autorités et d'adopter un comportement responsable afin de prévenir tout départ de feu. Il est rappelé que toute personne provoquant un incendie est responsable des coûts engendrés par les travaux d'extinction et de remise en état.

En cas d'incendie, agir selon le principe : Alarmer (118) – Sauver – Eteindre

Règles à respecter impérativement			
	Zones urbaines et espaces ouverts	Forêt + 100 m de distance	Remarques
Mégots et allumettes	✗	✗	Ne jamais jeter négligemment de mégots de cigarettes ou d'allumettes, quel que soit le degré de danger actuel.
Foyer / Braséro	✗	✗	Ne pas faire de feu en plein air. Respecter impérativement les instructions des autorités.
Foyer fixe / cheminée de jardin	✓	✗	Dans les espaces privés, uniquement sur un support ininflammable (socle en béton, dalle de pierre, etc.) et à une distance suffisante de toute végétation. Dans les espaces publics, uniquement aux endroits expressément désignés par les communes.
Barbecue à charbon ou bois	✓	✗	Dans les espaces privés, uniquement sur un support ininflammable (socle en béton, dalle de pierre, etc.) et à une distance suffisante de toute végétation. Dans les espaces publics, uniquement aux endroits expressément désignés par les communes.
Barbecue électrique / à gaz	✓	✗	Uniquement sur un support ininflammable (socle en béton, dalle de pierre, etc.) et à une distance suffisante de toute végétation.
Cabane avec cheminée	✓	✓	Renseignez-vous sur les règles d'utilisation auprès du propriétaire. Uniquement avec un système d'évacuation des fumées aux normes.
Couvert	✗	✗	
Lanternes volantes	✗	✗	

Votre Municipalité – juillet 2026

